



## ARRETE

### Plan Communal de Sauvegarde

#### **Le Maire de la commune de Bessé sur Bray,**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212 – 2, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

**Vu** la loi du 13 août 2004 et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

**Vu** le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** le Décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure

**Considérant** que la commune de BESSÉ SUR BRAYE est exposée aux risques majeurs suivants :

\*Risque transport de matières dangereuses : GAZODUC

\*Risque Climatique : orages violents, pluies intempêtes, neige ou verglas

\*Risque Inondation : rivière La Braye

\*Risque Feu de forêt : Domaine de Courtanvaux, Bois des Merceries

\*Risque Mouvement de Terrain : Marnières (fontis), glissements de terrain

\*Risque Aléas sismique : peu probable

**Considérant** que la commune de BESSÉ SUR BRAYE peut être exposée à d'autres risques non révélés actuellement qui peuvent survenir dans le futur ;

**Considérant** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

## ARRETE

**Article 1er :** le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de BESSÉ SUR BRAYE est établi à compter du 20 septembre 2022.

**Article 2 :** le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la Mairie

**Article 3 :** le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application

**Article 4 :** copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

- à Monsieur le Préfet de La Sarthe ;
- à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mamers
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de La Sarthe
- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de La Sarthe.

Fait à Bessé sur Bray,

Le 19 septembre 2022

Le Maire,  
Jacques LACOCHE

